

COMMUNE de BARBASTE

Lot-et-Garonne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents :15

Excusés :2

Absents : 2

POUR :17

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE

LE 11 AVRIL à 19h00

Le Conseil Municipal de la Commune de BARBASTE,
dûment convoqué le 28/03/2024 s'est réuni en séance ordinaire, en Mairie,
sous la Présidence de Madame Valérie TONIN, Maire.

Présents :

Madame TONIN Valérie, Madame BEJNA Véronique, Madame BONA Aurélia, Monsieur SPECQUE Wilfrid, Madame NORMANT Ludivine, Madame RUPRET Joëlle, Monsieur DAUNES Michel, Monsieur PAYEN David, Madame BOREGO Fabienne, Madame FONT Marine, Monsieur MURILLO-RUIZ Fabien, Madame JAYLES Bernadette, Madame DUYNSLAEGER Colette, Madame GAUCI Jacqueline et Madame KALB Marjorie.

Excusés :

Monsieur BART Frédéric (*pouvoir à Madame BOREGO Fabienne*),
Madame DUCOUSSO Isabelle (*pouvoir à Madame KALB Marjorie*).

Absents :

Monsieur LAZARTIGUES Cyril,
Monsieur ALMEIDA Filipe.

Secrétaire de séance : Madame NORMANT Ludivine.

DEL : 24/2024

Objet : Plan de Formation Mutualisé du Territoire Agenais 2023-2025

-VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

-VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L422-24 et L423-3 ;

Madame la Maire indique que le plan de formation des agents de la collectivité doit être présenté à l'Assemblée Délibérante et transmis à la délégation compétente du Centre national de la fonction publique territoriale.

Cet instrument, mais surtout la démarche qu'il représente, doit en effet :

- assurer la cohérence entre les orientations générales de la collectivité en matière de formation et gestion des ressources humaines et les souhaits individuels des agents ;
- prévoir les actions retenues au titre du compte personnel de formation (CPF) ;
- prendre en compte les formations d'intégration, de professionnalisation, de perfectionnement ;
- les préparations aux concours et examens, ainsi que les dispositifs tels que le bilan de compétence, la validation des acquis de l'expérience (VAE) ou la reconnaissance de l'expérience professionnelle.

Le plan de formation est d'abord, dans sa méthode d'élaboration et dans son contenu, l'affaire de chaque collectivité territoriale pour laquelle il peut être :

- un levier de développement des compétences internes ;
- un outil de dialogue social.

Les coûts de formation seront pris en charge par la Commune lorsqu'ils ne font pas déjà l'objet d'un financement dans le cadre du Centre national de la fonction publique territoriale (CNPTF).

Dans ce cadre, le CNFPT 47 a conduit un projet d'accompagnement à la rédaction d'un Plan de Formation Mutualisé sur le Territoire Agenais pour permettre d'organiser des formations sur le territoire concerné.

Le Comité Social Territorial a rendu un avis favorable sur le projet de Plan de formation Mutualisé sur le Territoire Agenais lors de sa séance du 28/11/2023.

**Après avoir ouï l'exposé de Madame la Maire et en avoir délibéré à l'unanimité,
le Conseil Municipal**

DECIDE :

- ▶ **APPROUVER** le Plan de Formation Mutualisé sur le Territoire Agenais 2023-2025.
- ▶ **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget communal.
- ▶ **AUTORISER** Madame la Maire à signer tous les documents nécessaires.

AR Prefecture

047-214700213-20240411-24DEL2024-DE
Reçu le 15/04/2024

La Secrétaire de séance, Ludivine NORMANT



La Maire, Valérie TONIN



La Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de la présente délibération.

Fait et délibéré à BARBASTE, les mois, jour et an susdits.

Ont signé au Registre les membres présents. Pour copie conforme